

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 29



N°047

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaients présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur José LESERRE  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Annie VACHER  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

---

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires  
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association Les  
Poussières**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,  
L.2122-17 et L2122-21 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur  
Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération relative aux subventions de fonctionnement attribuées aux  
associations pour l'année 2025 ;

Vu le dossier présenté par l'association Les Poussières en vue de la poursuite des  
travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux sis au 1 rue Sadi Carnot -  
93300 Aubervilliers ;

Vu le plan de financement de l'association Les Poussières ;

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association Les Poussières ;

Considérant que la Ville est propriétaire du 1 rue Sadi Carnot à Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association afin que cette dernière puisse  
accéder à d'autres sources de financement ;

Considérant l'intérêt des activités développées par l'association Les Poussières à  
destination des habitants, des artisans et des artistes et de la contribution à la  
valorisation d'un élément remarquable du patrimoine d'Aubervilliers ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des  
collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de  
révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé,  
dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;  
que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet  
2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le

Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 2 ne prennent pas part au vote( Véronique DAUVERGNE, José LESERRE)

**DELIBERE :**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association Les Poussières fixant les modalités de participation de chaque partie.

**AUTORISE** Monsieur SACK à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

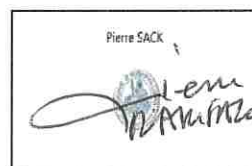
**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 02/04/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250327-lmc138909-DE-1-1**  
**Publiée le : 02/04/25**  
**Certifiée exécutoire : 02/04/25**

Pour la Maire empêchée,  
le(la) Maire-adjoint(e),  
1er Adjoint au Maire par  
application de l'article  
L.2122-17 du CGCT  
Pierre SACK

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. Above the signature, the name "Pierre SACK" is printed in a small, black, sans-serif font. The signature itself is a cursive script that appears to read "Pierre SACK".

67 47

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION LES POUSSIÈRES FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT</b></p>
---

**Entre les soussignées**

**La Commune d'Aubervilliers**, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du  
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

**Les Poussières**, association déclarée dont le siège social est domicilié au 1 rue Sadi Carnot-93300 Aubervilliers, représentée par son Président Matthieu BONICEL, dûment habilité à cet effet par délibération de son assemblée générale en date du 23/10/2020  
Numéro de SIRET : 452 397 649 00057 / APE : 9001Z  
Ci-après désigné par le terme « **L'ASSOCIATION** »

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'association Les Poussières a été créée le 22 janvier 2003 dans l'objectif de développer des projets artistiques et culturels, via l'organisation d'évènements, de temps de rencontres, d'ateliers, de stages et de formations destinés tant aux artistes qu'aux habitant.e.s. d'Aubervilliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'association anime un tiers-lieu culturel dans le quartier Villette-Quatre chemins, grâce à la mise à disposition par la Ville, via un bail de location d'une durée de 26 ans, de la construction sise 1 rue Sadi Carnot qui hébergeait il y a quelques années le service municipal de médecine du travail.

Dans ce cadre, l'association a engagé un important chantier de réhabilitation et de réaménagement afin d'adapter le lieu à son nouvel usage. Une première phase de travaux, engagée en 2021, a permis la création d'un atelier de construction, d'un espace de restauration associé à une cuisine-atelier, de sanitaires accessibles aux PMR et d'un espace extérieur accessible. Ces travaux ont principalement été rendus possibles grâce au financement de la Fondation du Patrimoine, de la Région Ile-de-France et de la Ville d'Aubervilliers.

Une deuxième phase doit maintenant être engagée pour créer un espace de création et de diffusion et améliorer les conditions d'accueil du public, tant en matière d'isolation phonique

et thermique qu'en matière d'accessibilité pour permettre la mise aux normes ERP sur l'ensemble du site.

En outre, contribuer directement à la rénovation et à l'aménagement du tiers-lieu permettrait d'obtenir d'autres cofinancement institutionnels, grâce à la signature de la Ville. Dans cette mesure, **L'ASSOCIATION** a déjà reçu une réponse favorable de la Métropole du Grand Paris et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour le versement d'une subvention d'environ 200 000 euros chacun pour l'ensemble des travaux de réhabilitation du site.

En somme, **LA COMMUNE** est sollicitée par **L'ASSOCIATION** pour un soutien financier exceptionnel d'un montant de 40 000 euros.

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention a pour objet de définir le montant de l'intervention de **LA COMMUNE** et les conditions de son utilisation.

## **ARTICLE 2 – Montant de la participation communale**

**LA COMMUNE** s'engage à verser à **L'ASSOCIATION** une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros. Cette contribution est inscrite au budget 2025 et sera prise par la délibération relative aux subventions d'investissement attribuées aux associations pour l'année 2025.

## **ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation de la subvention d'investissement**

La subvention d'investissement sera exclusivement affectée pour créer un espace de création et de diffusion et améliorer les conditions d'accueil du public, tant en matière d'isolation phonique et thermique qu'en matière d'accessibilité pour permettre la mise aux normes ERP sur l'ensemble du site, conformément au projet soumis par **L'ASSOCIATION**.

Les montants non utilisés ou utilisés à des fins différentes de l'objet sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de reversement.

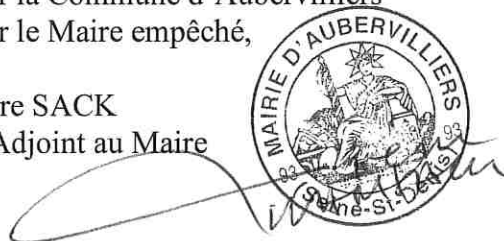
## **ARTICLE 4 – Obligations de l'Association**

Conformément aux dispositions législatives, **L'ASSOCIATION** s'engage à produire un compte rendu financier qui atteste, après réalisation, de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera adressé à la Ville d'Aubervilliers dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée soit le 30 juin 2026.

Aubervilliers, le

Pour la Commune d'Aubervilliers  
Pour le Maire empêché,

Pierre SACK  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Pour l'association  
Matthieu BONICEL

Président